

BILAN 2022

La vigilance « crues »



Avril 2023 – Rédaction : réseau VIGICRUES – Conception et réalisation : Citizen Press
Photo de couverture : SPC GAD. Crédits photo : p. 4 : Schapi, p. 7 : Thierry Degen/Terra,
p. 8 : Schapi, p. 10 : Thierry Degen/Terra, p. 11 : Thierry Degen/Terra, p. 18 : Manuel Bouquet/Terra,
p. 19 : SPC GAD, SPC GTL, SPC MO, SPC VCB.

SOMMAIRE



ÉDITO 5



LA VIGILANCE, EN AMONT DE LA CHAÎNE D'ALERTE 7

Un dispositif d'avertissement contribuant à la culture du risque 7

Un dispositif partenarial bénéficiant d'enrichissements successifs 8



LA VIGILANCE « CRUES » 9

Un dispositif spécifique de surveillance des cours d'eau 9

Les principes de la vigilance « crues » 11

Un accès personnalisé 13

2022 : une année plutôt clémente 14

Une faible mobilisation en 2022 14

Les évolutions dans le temps des épisodes de niveau orange ou rouge 17

Les productions de vigilance 17

Les épisodes marquants de l'année 2022 (niveau orange ou rouge) 19

La vigilance « crues » outre-mer 20

Vigicrues : une offre large de services 20

L'application Vigicrues 21

Le service Vigicrues Flash, complémentaire de la vigilance « crues » 22



La vigilance « crues » est produite par le réseau VIGICRUES qui regroupe le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi) du ministère de la Transition écologique, les services de prévisions des crues et les unités d'hydrométrie des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ainsi que les cellules de veille hydrologique des DEAL en outre-mer. La carte de vigilance « crues » et les bulletins d'information associés sont disponibles en permanence sur le site Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr





ÉDITORIAL

La Garonne à Toulouse.

Les événements météorologiques dangereux qui touchent régulièrement le territoire français peuvent avoir des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'activité économique. Le dispositif de vigilance vise à informer la population et les pouvoirs publics en anticipation d'un phénomène pour adapter les comportements et limiter les impacts. En traduisant le niveau de danger estimé pour un territoire donné, la vigilance complète les prévisions météorologiques. La vigilance progresse par retours d'expérience.

Le bilan de la vigilance « crues », diffusé chaque année, y contribue. Il s'articule avec le bilan annuel de la vigilance météorologique, publié par Météo-France, qui présente les autres phénomènes couverts par une vigilance. Ce rapport est une occasion de mieux faire connaître le dispositif de vigilance « crues » propre aux débordements de cours d'eau, et les événements marquants de 2022.

Cette année 2022, qui restera probablement dans les mémoires pour sa sécheresse estivale très marquée, a néanmoins été ponctuée par un épisode de crue majeure de niveau rouge en janvier, avec des crues généralisées sur la quasi-totalité du pays, et particulièrement importantes dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le sud-ouest et le nord du pays ont également été concernés par plusieurs épisodes de niveau orange sur d'autres périodes. L'année 2022 a mobilisé, comme les années précédentes, les équipes du réseau Vigicrues afin d'apporter les éléments d'anticipation nécessaires, couleur de vigilance et prévisions de hauteur d'eau, pendant ces épisodes hydrométéorologiques.

Tous ces événements soulignent chaque année par leur gravité, leur étendue et leur fréquence l'importance du dispositif de la vigilance « crues », qui s'appuie sur un travail de fond, hors crue, pour assurer que le réseau de surveillance soit opérationnel. La fréquentation du site internet « Vigicrues », de l'ordre de 10 millions de visites annuelles, avec des pics de consultation lors des épisodes majeurs, atteste également de l'utilité de cette information.

Le dispositif de la vigilance « crues » est en amélioration continue. À cet effet, le réseau Vigicrues s'est doté d'un projet stratégique pour la période 2021-2024, prévoyant une progression dans les services proposés. La mise à disposition gratuite en 2022 pour tous les usagers d'une application Vigicrues en atteste. Cette application permet désormais de consulter sur son téléphone portable, de façon ergonomique, toutes les informations diffusées sur le site internet vigicrues.gouv.fr et de recevoir des notifications personnalisées.

Le réseau Vigicrues est dorénavant présent sur les réseaux sociaux, avec un compte Twitter, afin de mieux faire connaître ses activités et de relayer les vigilances de niveaux orange et rouge vers un public toujours plus large.

Les agents du réseau Vigicrues s'investissent au quotidien pour continuer à faire progresser ces dispositifs visant à toujours mieux répondre aux attentes du public et des autorités chargées de la sécurité des personnes et des biens.





LA VIGILANCE, EN AMONT DE LA CHAÎNE D'ALERTE



Un dispositif d'avertissement contribuant à la culture du risque

Des événements météorologiques dangereux touchent régulièrement le territoire français et peuvent entraîner de graves conséquences pour la sécurité des personnes, l'intégrité des biens et l'activité économique. Mise en place en octobre 2001 par Météo-France, la vigilance est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux prévus dans les 24 heures.

En traduisant le niveau de danger estimé pour un territoire donné, l'information de vigilance complète les prévisions météorologiques. Les critères de déclenchement sont définis *ex ante*, en lien avec les autorités locales de gestion de crise. La vigilance vise à attirer l'attention de tous, grand public comme opérateurs économiques, sur les dangers potentiels d'une situation météorologique, et à diffuser les bons comportements pour se protéger. La vigilance est également destinée aux autorités (services de la Sécurité civile, autorités sanitaires, élus locaux) qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

La vigilance s'appuie sur un travail mené par Météo-France, à la demande de l'État, après les tempêtes de décembre 1999 qui ont mis en évidence qu'une information sur le niveau de danger aurait pu limiter les conséquences dramatiques de ces événements pour la



AVERTISSEMENT OU ALERTE ?



La vigilance est souvent assimilée à un dispositif d'alerte. Les deux termes renvoient pourtant à des informations et à des procédures distinctes. La vigilance constitue en effet un avertissement, une première information qui peut conduire à l'activation d'une procédure d'alerte des populations, accompagnée de consignes comme l'ordre d'évacuation ou de mise à l'abri. Cette dernière est du ressort des autorités de gestion de crise.

population. Il a alors été décidé de mettre en place un dispositif visant à informer simultanément la population, les pouvoirs publics et les médias. En apportant l'information qui permet à chacun d'adapter son comportement, la vigilance est une composante importante de la culture du risque.

Un dispositif partenarial bénéficiant d'enrichissements successifs



UN DISPOSITIF PRÉCURSEUR

En 2001, la vigilance météorologique était le premier dispositif d'information de ce type hors zones cycloniques. Depuis, de nombreux pays en Europe et ailleurs ont adopté des dispositifs plus ou moins similaires. La vigilance météorologique française a été valorisée par l'Organisation météorologique mondiale dans le cadre de la stratégie des Nations unies de réduction des risques de catastrophe. À l'échelle de l'Europe, Météo-France a également contribué à la création de Meteoalarm, une carte agrégeant les informations de vigilance (niveau de risque sous forme de couleur) élaborées par les services météorologiques européens.

Le dispositif, qui requiert à la fois l'apport de compétences techniques et l'écoute des bénéficiaires, est copiloté par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, et Météo-France, avec le concours du ministère chargé de la santé, et de l'ensemble des organismes techniques contributeurs. Le comité de pilotage, qui les réunit au moins une fois par an, évalue les performances de la vigilance – sur la base des retours d'expérience des épisodes ayant marqué par leur bilan humain, les dégâts occasionnés ou les difficultés de gestion rencontrées – et décide des éventuelles évolutions du dispositif.

Depuis sa création, le dispositif de vigilance s'est considérablement enrichi. Conçu à l'origine pour prendre en compte cinq phénomènes – vent violent, fortes précipitations, orages, neige-verglas et avalanches –, il a été étendu en 2004 aux canicules et grands froids. En 2007, le paramètre « fortes précipitations » a été modifié en « pluie-inondation », pour intégrer la vigilance inondation. En 2011, il a été décidé de différencier « pluie-inondation » et « inondations » pour mieux décrire deux phénomènes différents : les inondations consécutives à des pluies intenses localisées, et les inondations concernant les débordements des principaux cours d'eau. Cette même année, une vigilance « vagues-submersion », produite avec une contribution du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), a vu le jour. En 2020, la vigilance « inondations » a été rebaptisée vigilance « crues », le retour d'expérience ayant montré que la terminologie devait être clarifiée pour permettre la bonne compréhension de l'information. La vigilance « crues » couvre les risques de débordement des principaux cours d'eau en France, soit un réseau surveillé de plus de 23 000 km de rivières. La vigilance « pluie-inondation » a vocation, quant à elle, à traiter les phénomènes de pluies intenses, éventuellement accompagnés d'inondations par ruissellement ou par débordement de petits cours d'eau, non pris en compte par la vigilance « crues ». **En 2021, le cadre réglementaire de la vigilance a été révisé afin d'améliorer la cohérence globale du dispositif et d'intégrer des évolutions techniques.**



LA VIGILANCE « CRUES »

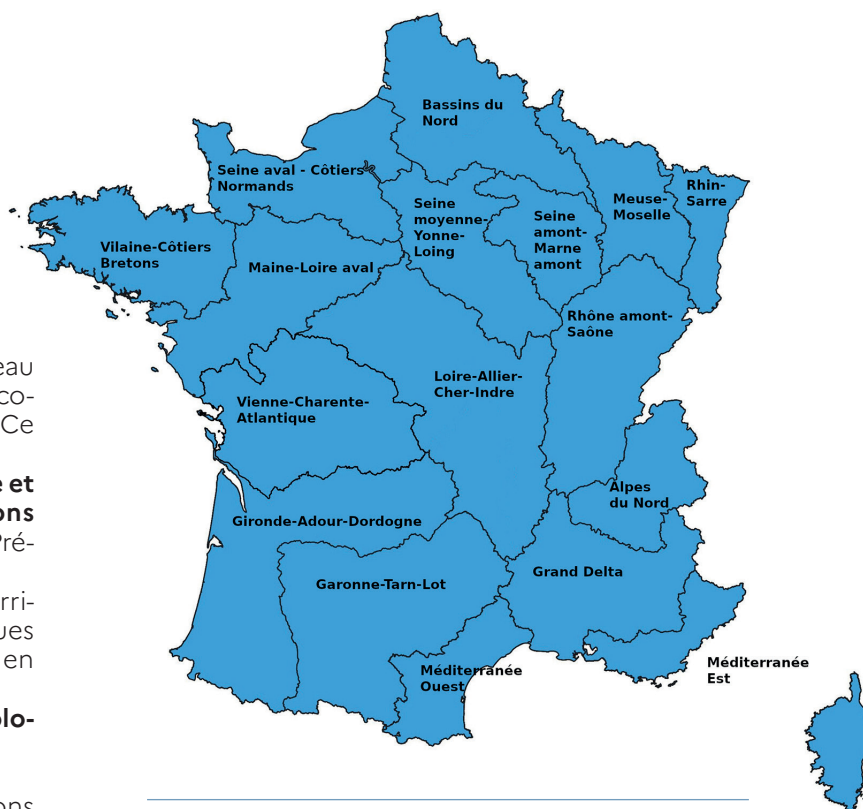


Un dispositif spécifique de surveillance des cours d'eau

La vigilance « crues » est opérée¹ par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce réseau est constitué :

- du **Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi)** de la direction générale de la Prévention des risques (DGPR),
- de **services de terrain** répartis sur le territoire : 17 services de prévisions des crues (SPC) et 20 unités d'hydrométrie (UH) en métropole,
- ainsi que de **cinq cellules de veille hydrologique (CVH) outre-mer**.

SPC, UH et CVH font partie de directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ou DEAL en outre-mer), à l'exception du service de prévision des crues Méditerranée-Est, placé sous la responsabilité de Météo-France.



ORGANISATION DES SERVICES DE PRÉVISION DES CRUES (SPC)

¹ Instruction interministérielle du 14 juin 2021.

UNE ORGANISATION À L'ÉCHELLE DES GRANDS BASSINS HYDROGRAPHIQUES



Le périmètre surveillé est délimité dans les schémas directeurs de prévision des crues (SDPC) approuvés par les préfets coordonnateurs de bassin. Les SDPC, établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques, sont déclinés pour chaque service de prévision des crues en un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC). Ce règlement, arrêté par le préfet sous l'autorité duquel est placé le SPC, décrit le territoire surveillé et précise les modalités d'intervention de l'État et, le cas échéant, celles des collectivités territoriales ayant développé des systèmes locaux d'alerte en cohérence avec le dispositif de l'État. Il décrit les différents réseaux de mesure existant sur le territoire du SPC concerné, ainsi que les échanges de données entre le SPC et les autres gestionnaires de réseaux de mesure. Il détaille enfin le dispositif d'information mis en œuvre en cas de crue, centré sur la procédure de vigilance « crues ».



LES ACTIVITÉS AU SERVICE DE LA VIGILANCE « CRUES »



L'activité opérationnelle de la vigilance « crues » est la partie visible de l'activité de la prévision des crues et de l'hydrométrie. Pour la rendre la plus pertinente possible, il est nécessaire de mener un travail de fond permettant notamment d'améliorer de façon continue la connaissance du fonctionnement des cours d'eau, la modélisation des crues, la cartographie des zones d'inondation potentielle, les outils d'expertise et de prévision. La production de la vigilance s'appuie également sur un réseau de près de 3 000 stations hydrométriques implantées sur tout le territoire, et sur des mesures hydrométriques faites régulièrement, y compris en crues, afin de renforcer leur fiabilité et de caler les relations entre hauteur d'eau et débit. Enfin, la qualification des personnels contribue de manière essentielle à l'expertise de la production réalisée.

Les missions « référents départementaux inondations » (RDI), dans les directions départementales des territoires (DDT), constituent une interface indispensable entre le réseau Vigicrues et les préfetures, conformément à la note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national.

Un des enjeux de la vigilance est de faire des citoyens les acteurs de leur propre sécurité, en les informant largement sur les risques d'inondation identifiés. Pour ce faire, la vigilance « crues » a été construite sur la base d'une symbolique simple :

- une échelle de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) pour indiquer le niveau de danger maximal prévu sur la période ;
- un découpage des cours d'eau en tronçons (328 actuellement), en cohérence avec leur fonctionnement hydrologique ;
- une durée de validité des informations de 24 heures.



VERT

PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE.



JAUNE

RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS ET DE DOMMAGES LOCALISÉS OU DE MONTÉE RAPIDE ET DANGEREUSE DES EAUX, nécessitant une vigilance particulière, notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.



ORANGE

RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS IMPORTANTS susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



ROUGE

RISQUE DE CRUE MAJEURE. Menace directe et généralisée de la sécurité des biens et des personnes.



Les principes de la vigilance « crues »

L'élaboration de la vigilance « crues » repose sur l'analyse, dans chaque SPC, des scénarios hydrométéorologiques, qui conduisent à proposer au Schapi une couleur de vigilance pertinente sur chacun des 328 tronçons de cours d'eau intégrés au dispositif. Des échanges entre le Schapi et les SPC permettent d'assurer la cohérence nationale. Le Schapi valide et intègre les informations fournies par les différents SPC et la couleur de la vigilance. Il en assure la diffusion, tant pour les informations nationales que locales.

Accessibles en permanence sur le site internet vigicrues.gouv.fr, la carte de vigilance « crues » et ses bulletins signalent si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs cours d'eau dans les 24 heures suivantes et renseignent sur les précautions à prendre pour se protéger. Ils sont actualisés au moins deux fois par jour, à 10 heures et à 16 heures, et plus fréquemment si la situation l'exige. Pour faciliter la lecture de l'information, la carte de vigilance présente le niveau maximal de vigilance en France métropolitaine au cours des 24 heures à suivre.

La procédure de vigilance « crues » est active 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Les informations mises à disposition sur le site Vigicrues comprennent :

- **à l'échelle nationale :** une carte de vigilance « crues » avec un bulletin d'information qui comporte un commentaire de situation générale sur le territoire national, complété par un résumé de la situation et des prévisions hydrométéorologiques ;
- **à l'échelle locale,** dans le territoire de compétence de chaque SPC : une carte de vigilance et un bulletin d'information plus précis.

Le bulletin d'information du SPC, lorsqu'au moins un tronçon est en vigilance jaune, orange ou rouge, comprend :

- un état de la situation et des prévisions hydrométéorologiques ;
- un commentaire pour chaque tronçon en vigilance, avec des prévisions tendancielle ou chiffrées de hauteur et de débit mises à jour autant que besoin ;
- des conseils de bon comportement.

En complément, les données brutes mesurées aux stations, utiles pour le suivi des crues et la gestion de crise, sont accessibles sous forme de graphiques et de tableaux, quel que soit le niveau de vigilance sur le site Vigicrues. Pour toutes les stations de mesure, ces données brutes sont mises à disposition, sans validation, dès leur disponibilité, en fonction du rythme de collecte des stations du SPC.

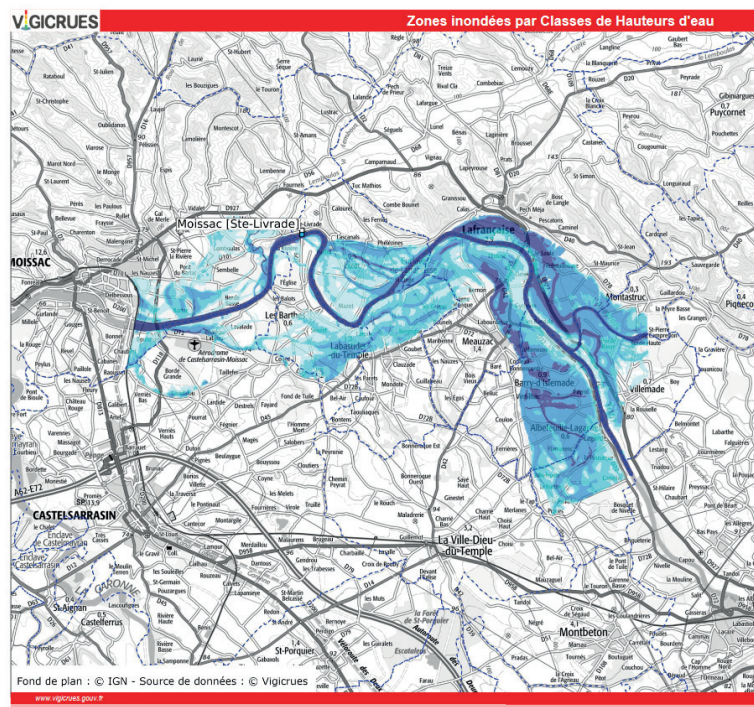
Les prévisions chiffrées sont fournies aux stations de mesure et de prévision à partir de la vigilance jaune. Elles sont disponibles :

- dans le corps du bulletin, soit dans le commentaire du tronçon, soit dans un fichier « pdf » associé,
- pour certaines stations, sous forme graphique en prolongement des données d'observation de hauteur d'eau ou de débit.

Dans le cadre de sa mission de prévision des inondations, le réseau Vigicrues propose désormais aux internautes un accès aux cartographies des zones d'inondation potentielle (ZIP) depuis le site Vigicrues. Ce nouvel outil permet de connaître la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux au fil d'une crue, sur certains cours d'eau du réseau réglementaire.

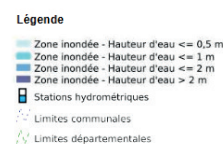
Les cartographies des zones d'inondation potentielle ont pour objectif d'aider les acteurs de la gestion de crise et les citoyens à se préparer, en amont, aux conséquences attendues d'une inondation. En effet, les ZIP représentent l'inondation potentielle maximale d'un territoire pour une hauteur d'eau donnée et donc les impacts possibles sur les personnes, les biens et les activités. Chaque

cartographie est reliée à une station de mesure du réseau Vigicrues et est accessible depuis l'onglet de cette station.



Selon les territoires, deux types de cartes peuvent être disponibles :

- **la zone d'inondation potentielle (ZIP)**, qui indique la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux, au fil d'une crue ;
- **la zone inondée par classes de hauteurs d'eau (ZICH)**, qui distingue également les hauteurs de submersion et les types d'inondation.



LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

→ En **vigilance jaune** :

je me tiens informé auprès des autorités / j'évite de pratiquer des activités nautiques / je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement.

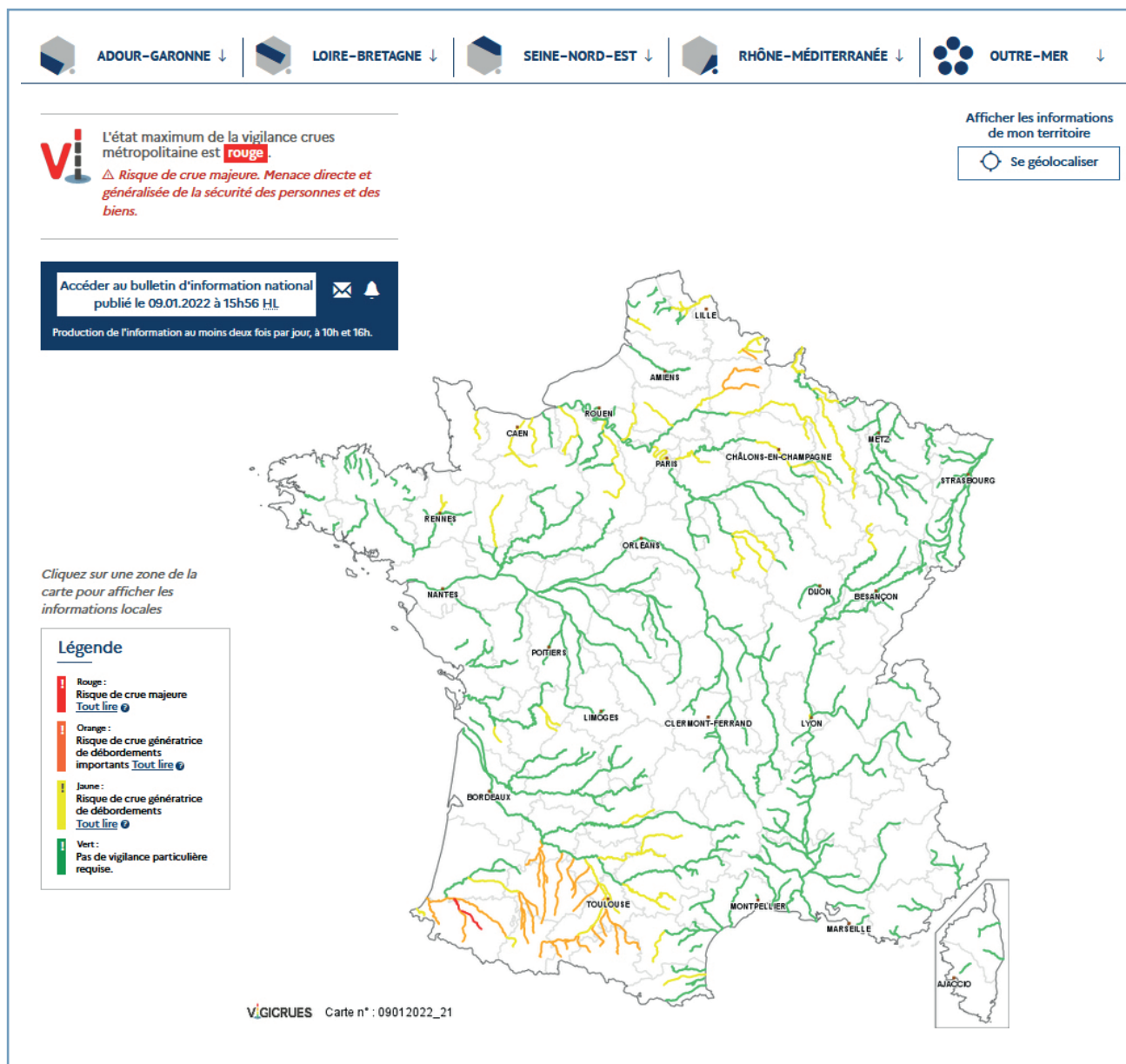
→ En **vigilance orange** :

je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement / je m'éloigne des cours d'eau et des ponts, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage / j'évite de me déplacer et je me tiens informé sur les conditions météo / je surveille la montée des eaux / je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence / je ne descends pas dans les sous-sols.

→ En **vigilance rouge** :

je ne descends pas dans les sous-sols / Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités / je n'utilise pas ma voiture / je ne vais pas chercher mes enfants à l'école / je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible / je me réfugie en étage, et en dernier recours sur le toit / j'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence.

CARTE NATIONALE DE VIGILANCE « CRUES » DU 9 JANVIER 2022



→ L'audience du site Vigicrués (vigicrués.gouv.fr), accessible directement par téléphone portable et ordinateur ou via le site général de Météo-France, totalise 7,7 millions de visites en 2022.



Un accès personnalisé

Le site Vigicrués propose une fonctionnalité permettant à chaque utilisateur de créer un compte pour bénéficier d'abonnements et d'avertissements personnalisés :

- **les abonnements** permettent de recevoir une notification à chaque nouvelle publication d'un bulletin;

- **les avertissements** permettent de recevoir des notifications lors d'un changement de la couleur de vigilance « crues » sur un tronçon de cours d'eau, un territoire, ou un département, et de recevoir des notifications lorsque le niveau du cours d'eau dépasse le seuil choisi par l'utilisateur sur une station.



2022 : une année plutôt clémentine

La vigilance « crues » est appréciée au moyen de plusieurs indicateurs :

– relatifs aux épisodes :

- le nombre de jours passés sur un niveau maximal de vigilance au niveau national et par territoire correspondant à chaque service de prévision des crues ;
- la répartition dans l'année des phénomènes hydrométéorologiques au niveau national

et par territoire ;

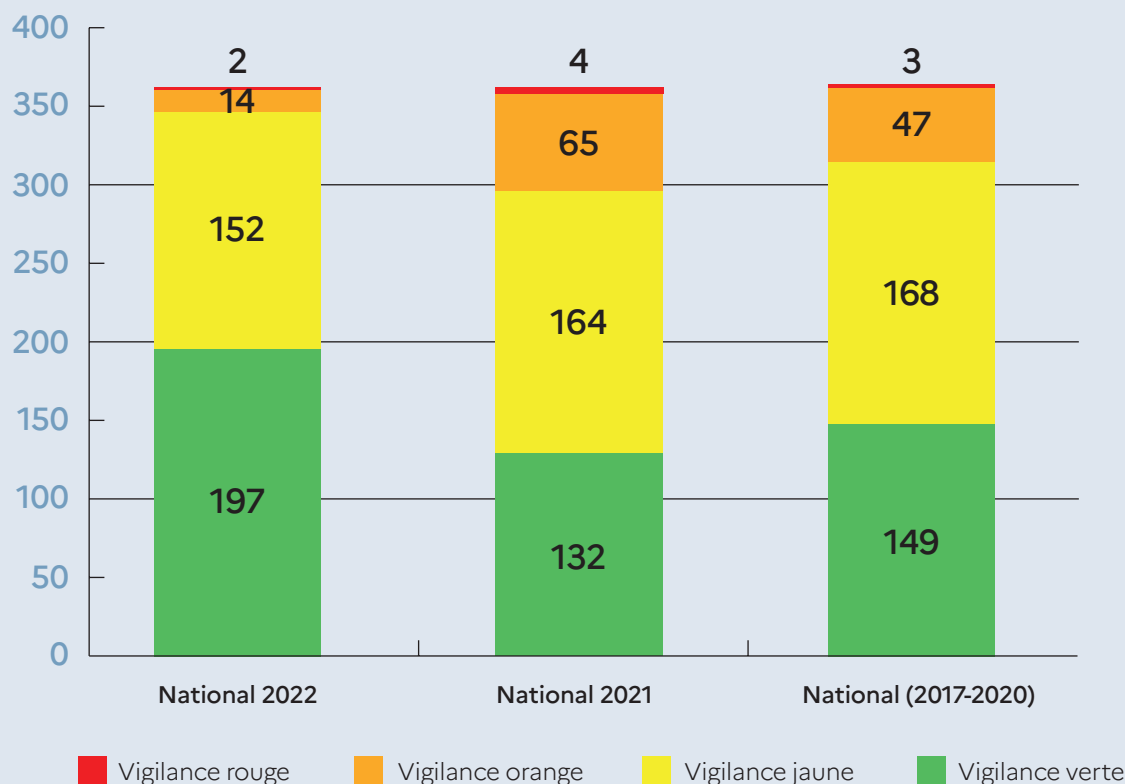
- les évolutions dans le temps des épisodes de niveau orange ou rouge.

– relatifs à la qualité de la vigilance produite :

- les productions réalisées par tronçon ;
- les taux de fausses alarmes et de non-détections ;
- le taux de faible anticipation relatif aux bonnes détections.

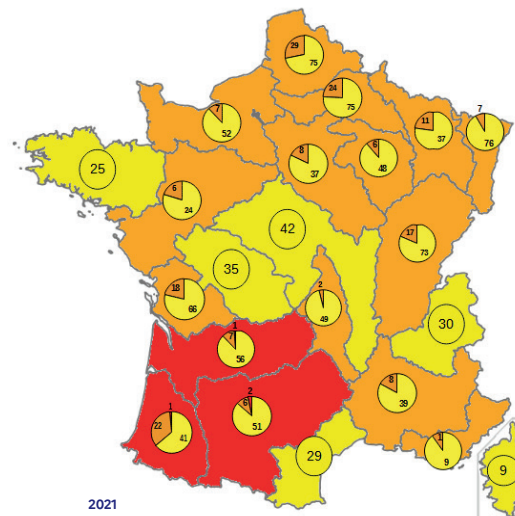
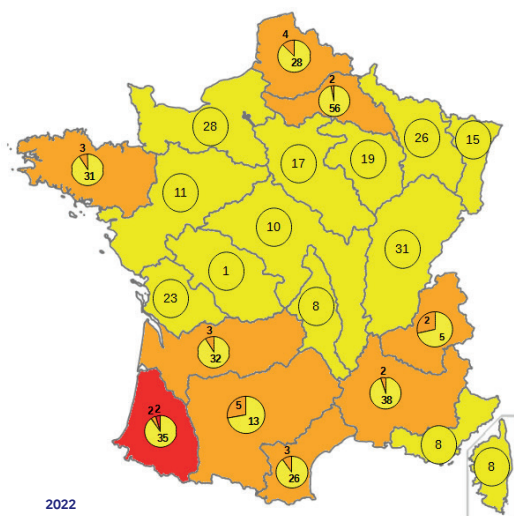
Une faible mobilisation en 2022

NOMBRE DE JOURS PASSÉS EN VIGILANCE



> **La vigilance a été de niveau au moins jaune 46 % des jours de l'année.** Le nombre de jours en vigilance de niveaux orange et rouge est inférieur, de façon significative, à la moyenne des cinq dernières années.

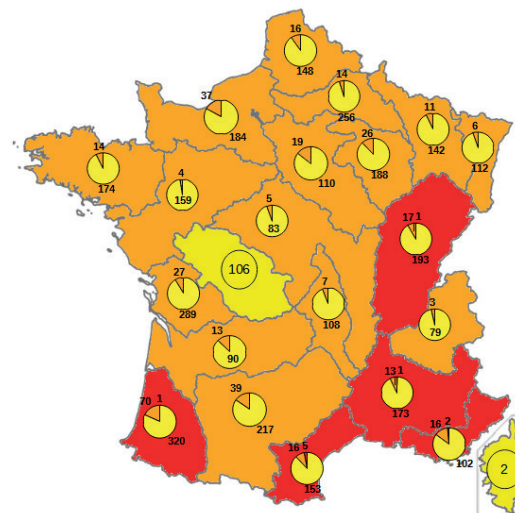
Répartition par territoire et par niveau de vigilance :



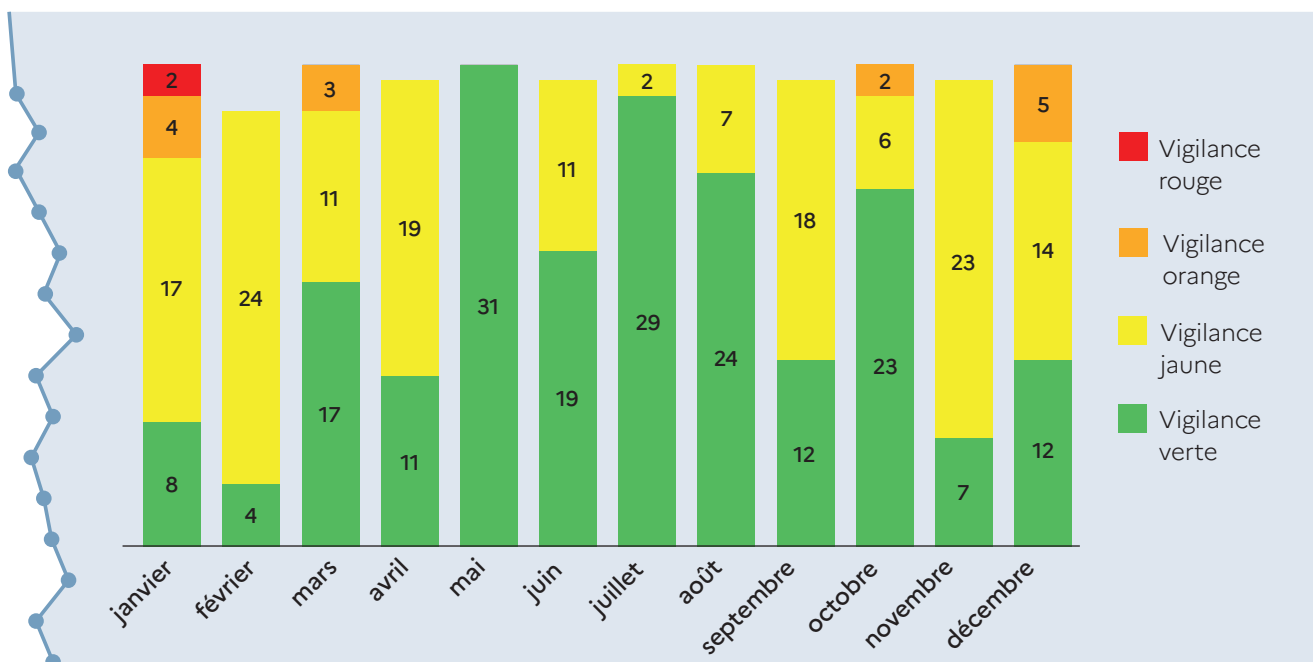
Aide à la lecture : « En 2022, en Bretagne, le niveau maximal de vigilance a été orange, avec 3 jours en vigilance orange et 31 jours en vigilance jaune. »

> En 2022, les événements exceptionnels ont concerné les territoires du nord, du nord-ouest et du sud du pays.

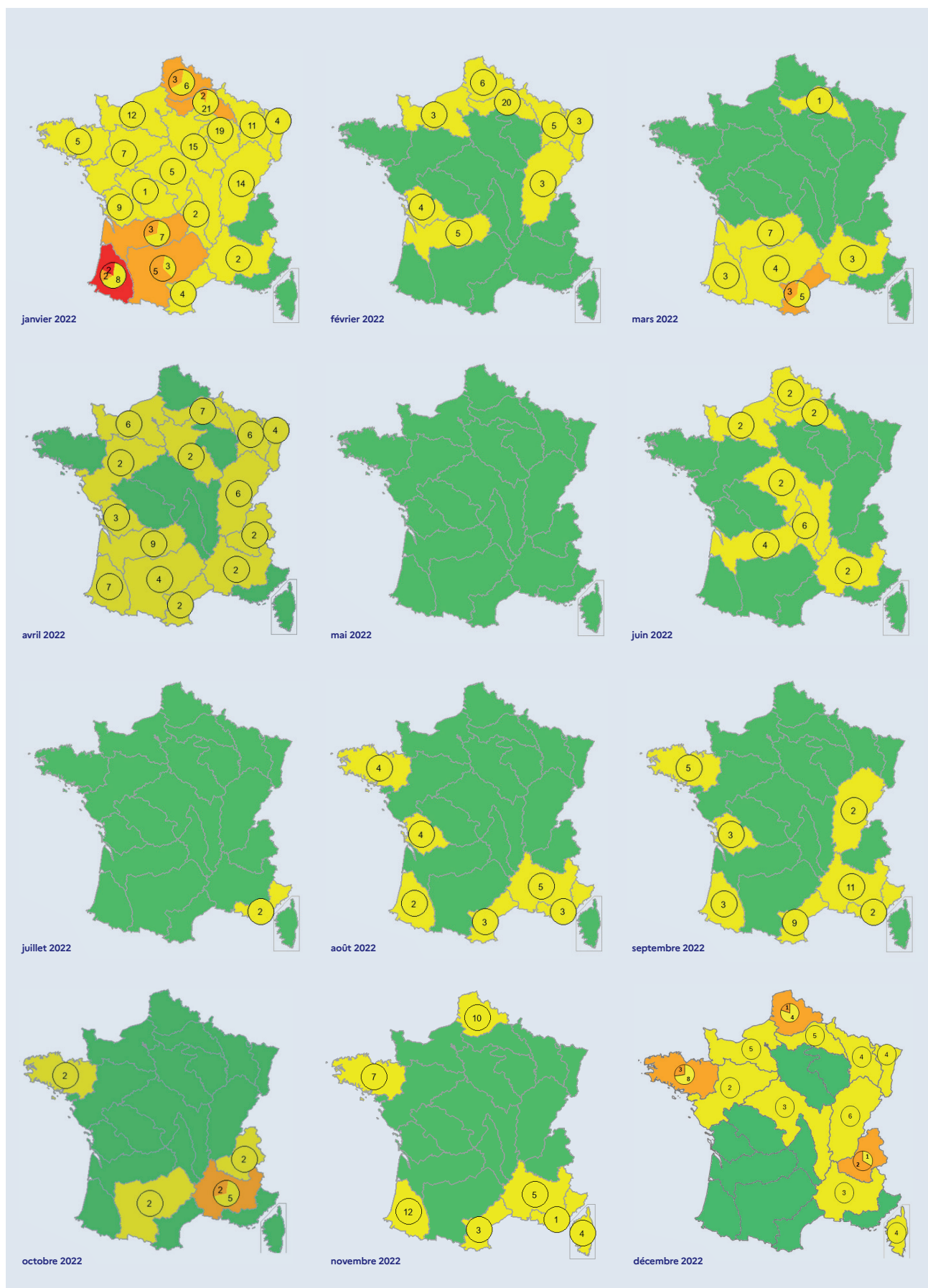
> Les épisodes hydrométéorologiques importants se sont déroulés durant les mois de janvier, mars, octobre et décembre, le plus significatif correspondant aux crues généralisées sur tout le pays du mois de janvier.



Années 2017 à 2020

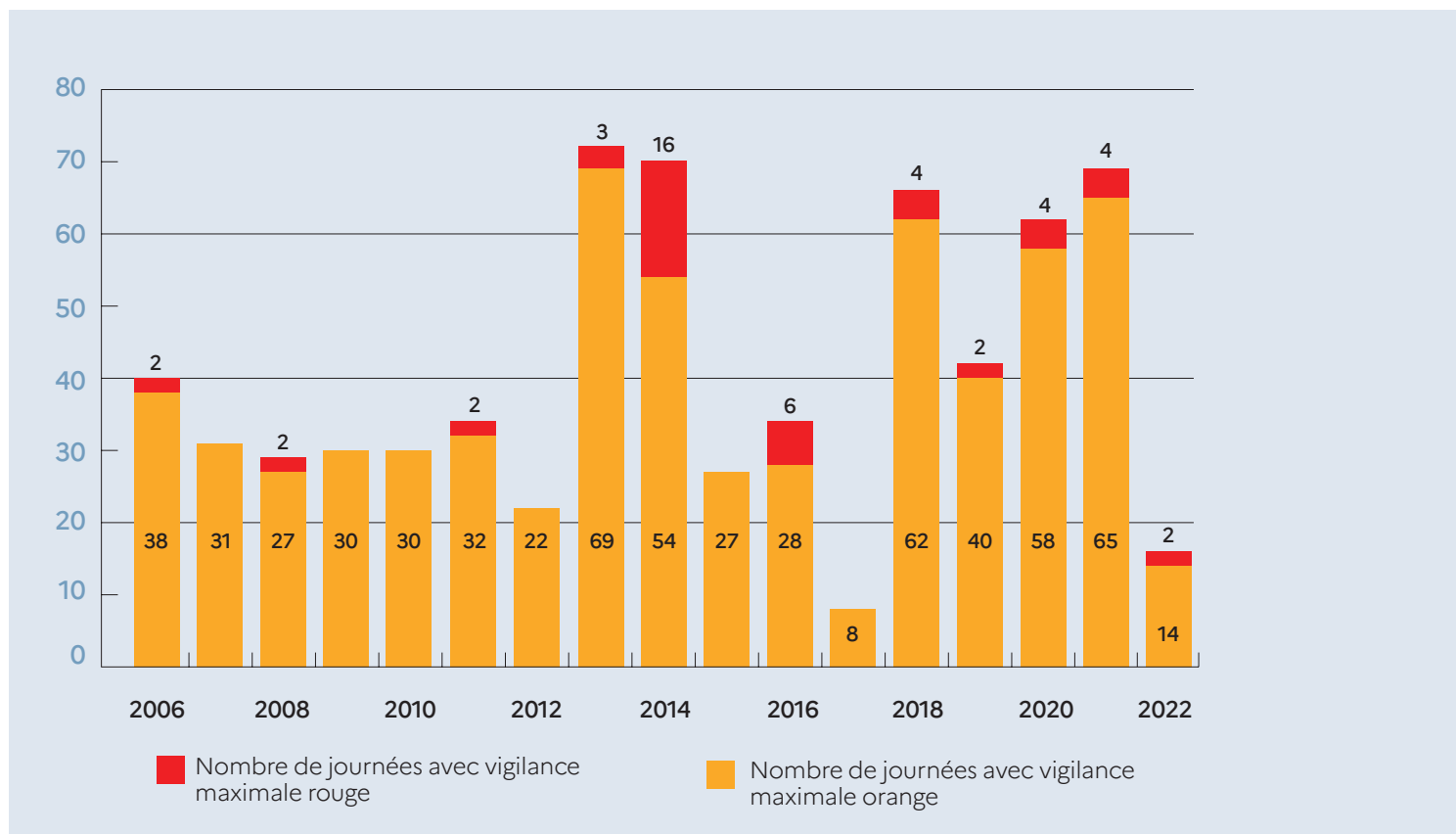


Cette répartition des événements durant l'année peut également être appréciée par territoire (en nombre de jours), à l'aide des cartes ci-dessous :



Les évolutions dans le temps des épisodes de niveau orange ou rouge

Le suivi dans le temps des crues de niveaux orange et rouge permet d'apprécier les éventuelles évolutions des phénomènes graves.



> **Les épisodes de niveaux de vigilance orange et rouge survenus pendant l'année positionnent 2022 dans les années les moins touchées.** Le suivi dans le temps permettra de constater d'éventuelles tendances pour les années à venir, tout en ayant à l'esprit que le

nombre de tronçons surveillés progresse légèrement depuis quelques années et que les niveaux de vigilance sont adaptés au regard des aménagements à proximité des cours d'eau et des retours d'expérience des épisodes de crues.

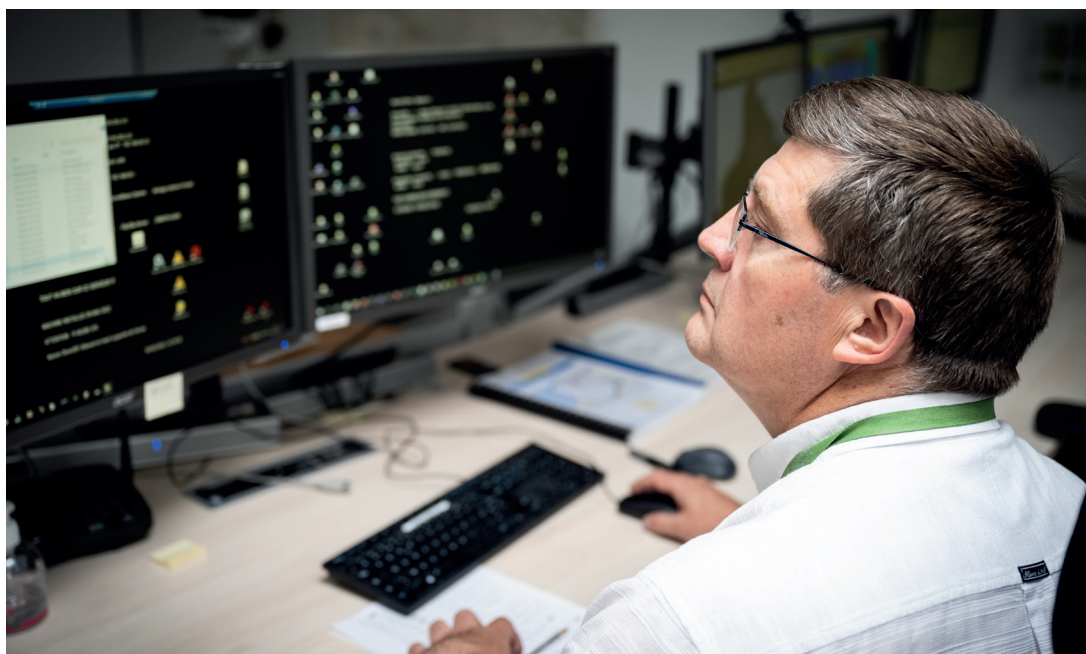
Les productions de vigilance

> **En 2022, 764 publications de cartes de vigilance ont été produites** (730 en heures nominales et 34 hors heures nominales). Cela représente environ 250 000 productions de couleurs de tronçon.

Le dispositif de vigilance fait l'objet d'une évaluation a posteriori systématique par un comité de suivi réunissant tous les partenaires de la vigilance. Trois fois par an, tous les épisodes de niveau orange ou rouge sont exami-

nés, ainsi que les épisodes de niveau jaune pour identifier les éventuels cas de non-détection : ceux qui auraient dû être placés en vigilance orange.

Une analyse complémentaire pour la vigilance « crues », menée sur les productions de niveau jaune, permet d'appréhender, pour les trois niveaux de vigilance jaune-orange-rouge, trois indicateurs essentiels : les fausses alarmes, les non-détections et l'anticipation relative aux bonnes détections.



→ Les fausses alarmes

On considère qu'il y a fausse alarme lorsqu'un tronçon de cours d'eau a été placé en vigilance et que le phénomène d'inondation prévu ne s'y est pas produit, ou s'est produit avec une intensité moindre. Cela ne signifie pas que le niveau de vigilance publiée ne se justifiait pas au moment de l'évaluation du danger potentiel, mais que les caractéristiques propres à l'événement et les évolutions des scénarios météorologiques n'ont pas permis d'appréhender assez finement l'évolution de la situation, et que le choix a été prudent.

En 2022, le taux de fausses alarmes a été estimé à **25,6 %** sur les productions réalisées, en augmentation par rapport aux années précédentes :

2022 : 25,6 %
2021 : 9,4 %
2020 : 12 %

L'année 2022 a été marquée par un faible nombre d'épisodes hydrométéorologiques dont le caractère a souvent été orageux. Les épisodes orageux sont plus difficilement prévisibles en termes d'intensité (quantité de pluie), de localisation et d'évolution (scénario souvent évolutif en cours d'épisode). Dans ce contexte d'orages localisés, il est privilégié de passer les cours d'eau en vigilance sur un secteur parfois plus large que celui qui sera au final concerné. La contrepartie de ce choix sécuritaire est d'augmenter le taux de fausses alarmes.

→ Les non-détections

Une production de vigilance est qualifiée de non-détection lorsque des conséquences

significatives sont constatées sur un tronçon de cours d'eau non placé dans la vigilance requise pour les conséquences constatées.

En 2022, le taux de non-détections est de **1,7 %**, du même ordre de grandeur que les années précédentes :

2022 : 1,7 %
2021 : 1,1 %
2020 : 1,8 %

Pour être fiable, le dispositif de la vigilance « inondations » doit limiter autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Cependant, une fausse alarme est préférable à une non-détection pour la sécurité des biens et des personnes.

→ L'anticipation relative aux bonnes détections

Une production de vigilance est qualifiée de bonne détection lorsque celle-ci ne correspond ni à une fausse alarme, ni à une non-détection. Dans ces cas-là, il est intéressant d'estimer la durée d'anticipation entre le déclenchement de la vigilance et l'atteinte des niveaux correspondant à cette vigilance. Une durée minimale de 6 heures est prise en référence pour calculer le taux de faible anticipation.

En 2022, le taux de faible anticipation relative aux bonnes détections est de **5,9 %**, en baisse par rapport aux années précédentes :

2022 : 5,9 %
2021 : 10 %
2020 : indicateur non mis en place

Les épisodes marquants de l'année 2022 (niveau orange ou rouge)



8 au 13 janvier 2022 :
crues de l'Adour amont - Échez
(département des Landes), et du gave
d'Oloron (département des Pyrénées-
Atlantiques).

Crues généralisées dans les départements :
Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Lot-et-
Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Gers,
Aude, Aisne, Nord.

- Pic de crue à 5,05 m à Oloron-Sainte-Marie (Oloron)
- Pic de crue à 4,82 m à Saint-Laurent-de-Gosse (Adour)
- Pic de crue à 8,80 m au Mas-d'Agenais et à Tonneins (Garonne)



12 au 14 mars 2022 : crues de la Cesse
(département de l'Aude), et crues de l'Orb
(département de l'Hérault).

- Pic de crue à 12,42 m à Béziers (l'Orb)



30 au 31 décembre 2022 : crues de l'Odet
et de la Laïta (département du Finistère),
et crues de la Liane et de l'Hem
(département du Pas-de-Calais).

- Pic de crue à 4,18 m à Quimperlé (la Laïta)
- Pic de crue à 4,18 m à Isques (la Liane)



La vigilance « crues » outre-mer

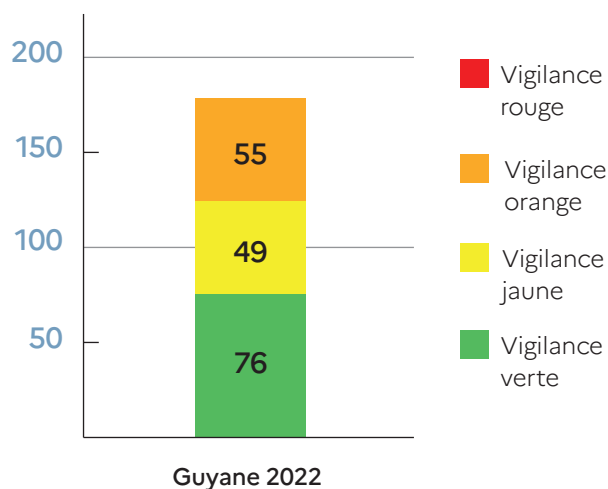
Outre-mer, la vigilance météorologique cohabite, en zone tropicale, avec le dispositif d’alerte cyclonique (sous la responsabilité des autorités locales).

Cinq départements et régions d’outre-mer disposent d’une cellule de veille hydrologique (CVH) : la Guyane, La Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte.

Actuellement, La Réunion et la Guyane opèrent la vigilance « crues ». La Martinique et la Guadeloupe étudient la possibilité de le faire également dans les années à venir. Les phénomènes hydrologiques à Mayotte sont trop rapides pour pouvoir mettre en œuvre une vigilance « crues ». Le site Vigicrues intègre depuis le début de l’année 2020, les productions de la CVH Guyane durant la période allant du 15 janvier au 30 juin, saison à risque pour les crues sur ce territoire, du fait du phénomène de La Niña.

Sur la période du 15 janvier au 30 juin, la vigilance a été au moins de niveau jaune 59 % des jours.

NOMBRE DE JOURS PASSÉS EN VIGILANCE



- ADOUR-GARONNE ↓
- LOIRE-BRETAGNE ↓
- SEINE-NORD-EST ↓
- RHÔNE-MÉDITERRANÉE ↓
- OUTRE-MER ↓

Accueil > Outre-mer > Territoire Guyane

Territoire Guyane

L'état maximum de la vigilance crues du territoire est **orange**.
 ⚠ **Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.**

Accéder au bulletin d'information local
 publié le 21.05.2022 à 18h37 HL

Production de l'information au moins une fois par jour, à 10h.

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Basse vallée du Maroni	Orange	
	Lawa amont	Orange	
	Lawa aval	Vert	
	Moyenne vallée du Maroni	Vert	
	Autres stations		





Vigicrues : une offre large de services

LE PÉRIMÈTRE DU RÉSEAU SURVEILLÉ



La vigilance « crues » actuelle s'applique aux principaux cours d'eau du territoire. Ce dispositif qui nécessite des moyens humains et matériels importants pour produire ce niveau de service est complété pour les autres cours d'eau par la vigilance « pluie-inondation », qui a vocation à traiter les phénomènes de pluies intenses éventuellement accompagnés de phénomènes d'inondations par ruissellement ou de débordement de cours d'eau. Par ailleurs, le réseau Vigicrues met à disposition un service automatique d'information sur les crues soudaines (Vigicrues Flash), pour les cours d'eau éligibles non traités par la vigilance « crues ». Enfin, certaines collectivités territoriales développent des systèmes d'alerte locaux, en cohérence et en complémentarité avec le dispositif de l'État.



L'application mobile Vigicrues

Les développements techniques se sont poursuivis en 2022 afin d'améliorer le service au public, en mettant gratuitement à disposition de tous une application mobile Vigicrues :

L'application Vigicrues permet de disposer des mêmes informations que celles présentées sur le site internet :

- niveau de vigilance « crues » (vert/jaune/orange/rouge) ;
- bulletins d'information national et locaux rédigés par les prévisionnistes de crues, et conseils de comportement adaptés à la situation ;
- hauteurs d'eau et/ou débits observés dans les cours d'eau ;
- prévisions de hauteurs d'eau et/ou de débits sur certaines stations, en situation de crue ;
- cartographies de zones inondables sur certains secteurs.

L'application permet de se géolocaliser sur la carte et de visualiser les tronçons de cours d'eau et les stations à proximité.

Elle permet également de créer un compte personnel (ou d'utiliser celui déjà créé sur le site vigicrues.gouv.fr) pour bénéficier d'abonnements et d'avertissements personnalisés :

- les abonnements pour recevoir une notification à chaque nouvelle publication d'un bulletin ;

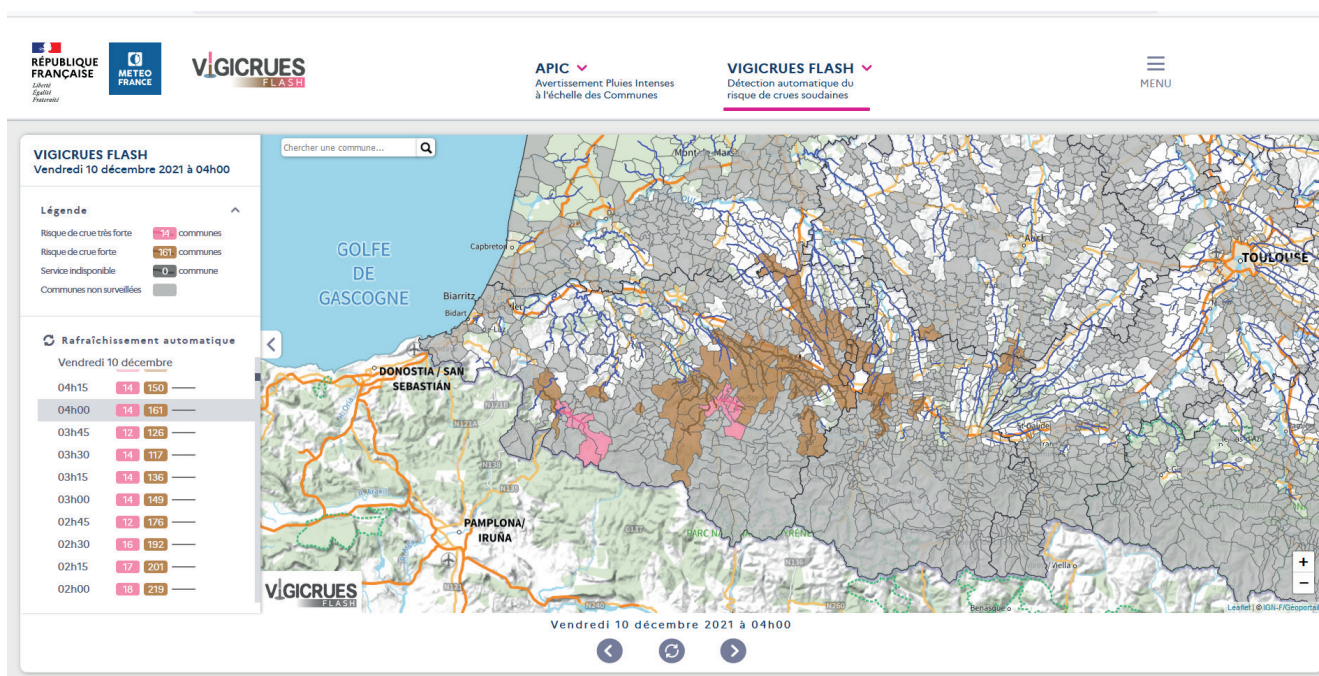


- les avertissements pour recevoir des notifications lors d'un changement de la couleur de vigilance « crues » sur un tronçon de cours d'eau, un territoire, ou un département, et de recevoir des notifications lorsque le niveau du cours d'eau dépasse le seuil choisi par l'utilisateur sur une station.



VIGICRUES FLASH

Le service Vigicrues Flash, complémentaire de la vigilance « crues »



Pour des raisons techniques, la vigilance « crues » est opérée sur les principaux cours d'eau, regroupant la majorité de la population.

Il reste néanmoins des parts importantes de notre territoire qui ne bénéficient pas de ce service. C'est la raison pour laquelle un service complémentaire, appelé Vigicrues Flash, a été mis en place. Il s'agit d'un service automatique d'information sur le risque de crue soudaine pour les cours d'eau éligibles

non couverts par la vigilance « crues ». Ce service est associé au service APIC de Météo-France, qui signale en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations à l'échelle d'une commune. Il est disponible à partir du site internet Vigicrues.

Un service avancé avec réception d'avertissements en cas de risque de crue est proposé aux préfetures, aux élus et aux opérateurs économiques, qui peuvent s'y abonner gratuitement.

www.vigicrues.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VIGICRUES